



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 14-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **2**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **Le 24 avril 2023.**

**Objet : Sollicitation du fonds vert au titre de l'axe « s'adapter au recul du trait de côte » pour le financement du passage des réseaux au sud du pont.**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Nicolas LEMAINÉ, Vicky YON, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ, Justine BRAQUART et Ketty ORSINY.

Avaient donné pouvoir : Justine BRAQUART et Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Magali LUCAS.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- L'article 1<sup>er</sup> du décret n°45-2811 du 13 novembre 1945 portant organisation et rétablissement des institutions municipales aux Iles Saint-Pierre et Miquelon ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Plan d'Actions et de Prévention des Inondations de la commune ;

- L'atelier des Territoires actuellement en place ;

## CONSIDERANT

- Les enjeux d'aménagement de nouvelles zones à urbaniser dans les années à venir sur la commune de Miquelon-Langlade.

## SUR

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Sollicite le fonds vert au titre de l'axe « s'adapter au recul du trait de côte » afin financer le passage des réseaux au sud du pont et permettre l'urbanisation de nouvelles zones.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance le 03/05/2023.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**  
Reçu à la Préfecture  
Le .....1.6. MAI 2023....

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

### PROCEDURES DE RECOURS

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon  
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon  
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12